MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

n°26MA34015-016

RÉALISATION DE PRESTATIONS VIDÉOS POUR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Lot 1 : Réalisation de contenus vidéos d'une durée maximale de 5 minutes avec fourniture d'un teaser d'une durée maximale de 90 secondes

Lot 2 : Réalisation de contenus vidéos pour les réseaux sociaux

SOMMAIRE

1 PRÉSENTATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE 4
2 CADRE DES PRESTATIONS 4
3 OBJET DU MARCHÉ ET CONTENU DE LA PRESTATION 5
3.1 Lot 1 : Réalisation de contenus vidéos d'une durée maximale de 5 minutes avec fourniture d'un teaser d'une durée maximale de 90 secondes 5
3.1.1 Description et contenu | UO1-01 5
3.1.2 Déplacements 6
3.1.3 ½ journée de tournage complémentaire | UO1-02 7
3.1.4 Réalisation de clichés photographiques sur le tournage | UO1-03 7
3.1.5 Réunions | UO1-04 – UO1-05 7
3.1.6 Délais de réalisation 7
3.1.7 Modalités techniques 8
3.2 Lot 2 : Réalisation de contenus vidéos pour les réseaux sociaux 8
3.2.1 Description et contenu | UO2-01 8
3.2.2 Déplacements 9
3.2.3 Réunions | UO2-02 – UO2-03 10
3.2.4 Délais de réalisation 10
3.2.5 Modalités techniques 11
4 PILOTAGE DU MARCHÉ 11
5 CLAUSES TECHNIQUES 11
6 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES 12
7 GESTION DES DROITS A L'IMAGE ET AUTORISATIONS 12
7.1 Responsabilité du Titulaire pour les autorisations de droit à l'image 12
7.2 Obligations de conservation et de transmission des autorisations 12
7.3 Sanctions en cas de manquement de conservation et de transmission des autorisations 13
7.4 Utilisation des vidéos et des photographies après la période d'exclusivité 13
8 CESSION DES DROITS 13
8.1 Objet de la cession 13
8.2 Caractère et durée de la cession 13
8.3 Territoire de la cession 14
8.4 Usages autorisés et restrictions 14
8.5 Obligations du Titulaire 14
8.6 Rémunération 15

8.7 Convention de cession spécifique 15
9 ANNEXES 15

1 PRÉSENTATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

L'eau est un patrimoine commun de la nation. La préservation de cette ressource et le respect des écosystèmes naturels sont d'intérêt général. Or, même sans nous en rendre compte, nous utilisons l'eau de notre environnement pour produire des aliments, de l'énergie, des biens et services, pour se déplacer ou dans notre vie quotidienne… Ces différents usages fragilisent les équilibres naturels.

Préserver l'environnement vivant qui nous entoure, pour notre santé qui en dépend, nos activités et la qualité de notre cadre de vie est une nécessité. Au cœur de ce travail, l'agence de l'eau Rhin-Meuse donne vie localement aux priorités environnementales de l'État tout en agissant au plus près des enjeux du territoire. Elle est chargée de surveiller l'état de santé des rivières, des eaux souterraines, des milieux aquatiques et de favoriser les projets permettant de les préserver sur son périmètre d'intervention : le bassin Rhin-Meuse (8 départements concernés en tout ou partie : Ardennes, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin).

Aux côtés de toutes celles et ceux qui ont un rôle important dans la gestion de l'eau, l'adaptation au changement climatique, la préservation des ressources en eaux et la biodiversité, **l'agence de l'eau Rhin-Meuse oriente, stimule et impulse les actions vertueuses.**

Par la perception de redevances auprès de l'ensemble des usagers de l'eau situés sur le bassin Rhin-Meuse, l'agence de l'eau fait jouer la solidarité de bassin en participant, au travers de son programme d'intervention de 6 ans, au financement d'actions qui contribuent à :

- la réduction des pollutions ;
- la préservation des milieux aquatiques ;
- la gestion économe et durable des ressources en eau ;
- la connaissance de l'état et de l'évolution des ressources en eau.

Les objectifs de l'agence de l'eau visent à mobiliser, à partir de leviers incitatifs et financiers, les maîtres d'ouvrage et les porteurs de projet à s'engager dans une démarche de préservation et de reconquête des ressources en eau dans le respect des usages de l'eau dans un contexte de changement climatique.

2 CADRE DES PRESTATIONS

Afin de valoriser de manière dynamique et concrète les réalisations déployées au titre de la mise en œuvre de la politique de l'eau et plus particulièrement au titre des priorités de son programme d'intervention *(cf. annexes « L'essentiel du 12e programme » et « 12e programme - Dossier de presse »)*, des retours d'expérience, des événements, etc…, l'agence de l'eau Rhin-Meuse souhaite disposer de productions vidéos adaptées qui seront diffusées via ses canaux de communication (réseaux sociaux, chaine YouTube), lors d'événements et/ou réunions.

Dans ce cadre, l'agence de l'eau Rhin-Meuse lance une consultation pour 2 types de prestations de conception et réalisation de :

- **Contenus vidéos de valorisation de la politique de l'eau, d'une durée maximale de 5 minutes, avec fourniture d'un teaser d'une durée maximale de 90 secondes (lot 1)**

❖ **Contenus vidéos pour les réseaux sociaux, d'une durée maximale de 90 secondes/contenu (lot 2)**

Les lieux des tournages sont limités au périmètre du bassin territorial de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (cf . carte du bassin annexée au CCTP)

3 OBJET DU MARCHÉ ET CONTENU DE LA PRESTATION

Le présent marché a pour objet l'accompagnement de l'agence de l'eau Rhin-Meuse à la réalisation de productions vidéo comprenant :

- ✓ un travail éditorial préparatoire,
- ✓ le tournage,
- ✓ la post-production.

Le titulaire doit concevoir des **livrables adaptés au(x) public(s) cible(s)** et qui transmettent un **message clair et aligné avec les objectifs de communication** (informer, sensibiliser, valoriser) tout en respectant les contraintes de temps, de format et de diffusion.

L'angle retenu fera systématiquement l'objet d'un échange préalable avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

La construction et l'esthétique des contenus vidéo doivent être particulièrement soignées afin que le message à l'intention des publics cibles soit compris et retenu.

3.1 Lot 1 : Réalisation de contenus vidéos d'une durée maximale de 5 minutes avec fourniture d'un teaser d'une durée maximale de 90 secondes

3.1.1 Description et contenu | UO1-01

Il est attendu du titulaire la production et la fourniture de contenus **vidéos de valorisation de réalisations déployées** au titre de la mise en œuvre de la politique de l'eau sur le territoire du bassin Rhin-Meuse **pour diffusion sur les canaux de communication** de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Chaque vidéo doit être d'une **durée maximale de 5 minutes**. Elle est complétée d'un **teaser d'une durée maximale de 90 secondes. Les deux vidéos devront être sous-titrées.**

Chaque demande de conception et de réalisation d'une vidéo fait l'objet au préalable d'un échange entre l'agence de l'eau Rhin-Meuse et le titulaire (avant formalisation du bon de commande) afin de préciser :

- le contexte,
- les objectifs attendus,
- le(s) public(s) cibles,
- le calendrier (date prévue pour le tournage (reprise dans le bon de commande), délai de remise de la version prototype, date limite de remise de la vidéo finalisée…),
- l'angle et les messages à traiter dans la vidéo,
- le nombre d'intervenants et leur identité,
- l'identification du lieu de tournage,
- les prises de vues indispensables à réaliser.

Cette prestation comprend par défaut :

- En amont, un **repérage cartographique des lieux** (pour l'utilisation de drone notamment afin de s'assurer que le lieu du tournage ne se trouve pas en zone de survol restreinte ou sécurisée).

- **Le tournage** :

 - Il est généralement prévu sur **une journée**.
 - Il a lieu sur un site pré-identifié du territoire d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, en intérieur ou extérieur.
 - Les prises de vues peuvent être des images d'illustration et/ou des interviews (dans ce dernier cas, le titulaire aura la charge de demander les autorisations de droit à l'image afférentes au tournage).
 - Il peut inclure des images tournées par drone homologué.
 - Il peut nécessiter l'utilisation d'une ou plusieurs caméras.
 - Il peut être dépendant de contraintes météorologiques (reporté ou annulé en cas de mauvais temps pour des prises de vues en extérieur).
 - Il pourra se faire en présence d'une personne de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

- **La post-production** : montage, habillage graphique (titres, logos, animations, prise en compte de la charte graphique de l'État), traitement du son, étalonnage, éventuellement effets visuels et conformation / export au format de diffusion (Full HD pour les réseaux sociaux, le web, ou les écrans internes), musique libre de droits (ou acquittée de droit) et sous-titrage.

 Le titulaire devra fournir une version prototype de la vidéo montée avec teaser dans les 5 jours après le tournage. Cette version peut conduire à des demandes d'ajustements de la part de l'agence de l'eau Rhin-Meuse sous 3 jours après réception de la version prototype.

- **La fourniture** à l'agence de l'eau **de la version ultime et validée de la vidéo** (n'excédant pas 5 minutes) et d'un teaser (d'une durée maximale de 90 secondes).

3.1.2 Déplacements

- Le déplacement jusqu'au lieu de tournage se fera, en priorité, au départ de l'agence de l'eau Rhin-Meuse **en co-voiturage** avec la personne référente de l'agence de l'eau et dans un véhicule mis à disposition par l'agence de l'eau. La prestation sera dès lors rémunérée par le prix convenu pour l'UO1-01A.

 Toutefois, cette organisation pourra être adaptée en fonction de la localisation du lieu de tournage et du lieu de domiciliation du prestataire.
 En dehors du cas de co-voiturage, le prestataire est autonome pour les déplacements liés à la réalisation de la prestation.

- Dans le cas où le prestataire se déplace en autonomie vers le lieu de tournage, la prestation est rémunérée par le prix convenu pour l'UO1-01B, celle-ci intégrant les frais de déplacement. Le point de départ considéré est le siège de l'agence de l'eau à Rozérieulles.
 L'hébergement et la restauration ne feront pas l'objet de remboursement.

3.1.3 ½ journée de tournage complémentaire | UO1-02

Si une ou plusieurs ½ journée(s) de tournage complémentaire(s) s'avèrent nécessaire(s), l'agence de l'eau Rhin-Meuse en commandera en tant que de besoin.
Le co-voiturage n'est pas prévu. Le prestataire se déplace en autonomie et les frais de déplacements sont intégrés dans la rémunération de la prestation.

3.1.4 Réalisation de clichés photographiques sur le tournage | UO1-03

Dans le cadre d'un tournage, il peut être demandé au titulaire de remettre une sélection de 10 à 15 clichés photographiques (photographies génériques, photographies du projet, portrait de personne interviewée…). Ces clichés devront être remis en même temps que la vidéo validée.
Les autorisations de droit à l'image seront traitées par le titulaire.

3.1.5 Réunions | UO1-04 – UO1-05

Une réunion de lancement (en présentiel ou en visio) sera programmée à la notification du marché.
Une réunion (annuelle), en visioconférence, avec le titulaire pourra être organisée afin de faire le bilan des prestations réalisées et de prendre toute décision relative au bon déroulement des prestations.

3.1.6 Délais de réalisation

Le calendrier d'exécution annexé récapitule les délais des étapes d'exécution (en jours ouvrés).

Les étapes avant tournage :

Le titulaire échange avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse sur le projet avant la transmission du bon de commande. Le délai de remise des livrables sera communiqué lors de cet échange.
Le bon de commande précise la date de réalisation du tournage et la date limite de fourniture de la vidéo et de son teaser.

Tournage

Les étapes après tournage :

- **étape 1**
 Le titulaire devra fournir, sous 5 jours ouvrés à compter de la date de tournage :
 - une vidéo prototype montée
 - un teaser

- **étape 2**
 Demande, par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, d'ajustements éventuels sur la vidéo prototype auprès du titulaire sous 3 jours ouvrés après la fourniture du prototype

- **étape 3**
 Traitement par le titulaire des demandes d'ajustements transmises par l'agence de l'eau Rhin-Meuse et fourniture d'une nouvelle version prototype sous 3 jours ouvrés à compter de la demande de correctifs. Le titulaire pourra être sollicité pour 2 demandes maximum d'ajustements consécutives proposées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse avec, pour chacune d'elles, 3 jours ouvrés maximum pour leur réalisation.

- **étape 4**
 Validation par l'agence de l'eau Rhin-Meuse de la vidéo prototype montée et du teaser sous 3 jours ouvrés à compter de sa remise par le titulaire.

- **étape 5**
 Fourniture des fichiers sources de la vidéo et du teaser, sous 2 jours ouvrés après la validation par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

3.1.7 Modalités techniques

Les fichiers des vidéos et teaser finalisés seront transmis à l'agence de l'eau Rhin-Meuse dans un format 16/9 de qualité (Full HD).

Le titulaire conserve, pendant toute la durée du marché et pour toutes les demandes de prestation correspondant au livrable UO1-01, les rushes non montés et issus de la caméra, du drone et/ou de l'appareil d'enregistrement sonore, dans le cas où l'agence de l'eau Rhin-Meuse souhaiterait les réutiliser. Les rushes seront remis à la date d'extinction du marché

Dans le cas où le marché devait être dénoncé avant son terme, le titulaire remettra ses rushes à l'agence de l'eau Rhin-Meuse à la date de résiliation.

3.2 Lot 2 : Réalisation de contenus vidéos pour les réseaux sociaux

3.2.1 Description et contenu | UO2-01

Il est attendu du titulaire la fourniture de contenus vidéos pour les réseaux sociaux répondant à un besoin de captation rapide de l'attention, de valorisation d'un message clé et d'engagement immédiat sur des plateformes à forte diffusion de contenus courts (Instagram, Facebook et LinkedIn) afin de renforcer la visibilité, la notoriété et l'engagement autour des missions de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Les contenus vidéo doivent respecter des contraintes de temps (90 secondes maximum), de format et de diffusion.

Chaque demande de réalisation fait l'objet au préalable d'un échange avec le titulaire afin de préciser :

- les objectifs attendus,
- le(s) public(s) cibles,
- le calendrier (date prévue pour le tournage (reprise dans le bon de commande), délai de remise de la version prototype, date limite de remise du contenu vidéo finalisé…),
- l'angle et les messages à traiter dans la vidéo,
- le cas échéant, les intervenants et leur identité,

- l'identification du lieu de tournage,
- les prises de vues indispensables à réaliser.

Cette prestation comprend par défaut :

- **La production** : Il est attendu du titulaire, la réalisation de contenus vidéos exploitables sur les réseaux sociaux. La construction et l'esthétique des productions doivent être particulièrement soignées afin que le message à l'attention des publics cibles soit compris et retenu.
 Cette étape comprend le tournage vidéo ainsi que la captation son et lumière. Les prises de vues peuvent être des images d'illustration et/ou des interviews (dans ce dernier cas, le titulaire aura la charge de demander les autorisations de droit à l'image afférentes au tournage).

- **La post-production** : montage vidéo, habillage graphique (titres, sous-titres, charte graphique), sous-titrage, musique libre de droits (ou acquittée de droit), déclinaison au format 9:16, 1:1, 16:9, livrable optimisé pour chaque réseau social (suivant l'application de destination de la vidéo (Instagram, Youtube, Facebook, Linkedin)).
 La détermination du format (horizontal ou vertical) et la durée seront confirmées pour chaque création par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

3.2.2 Déplacements

Le prestataire est autonome pour les déplacements liés à la réalisation de la prestation.

Les frais de déplacement liés à la réalisation des prestations sont facturés selon les modalités suivantes :
Les frais de déplacement engagés sont remboursés **trimestriellement** conformément au barème en vigueur au sein de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.
Les montants pris en charge couvrent uniquement les frais de transport. L'hébergement et la restauration ne font pas l'objet de remboursement.
Toute demande de remboursement doit être détaillée (détail de la prestation, date, lieu de départ (siège de l'agence à Rozérieulles) et d'arrivée (lieu de tournage)…).

A titre indicatif, en septembre 2026, le barème de remboursement des frais kilométriques en vigueur est le suivant :

Véhicule	Tarif net de remboursement au km
< ou = 5 CV	0,32 €
6 à 7 CV	0,41 €
> ou = 8 CV	0,45 €
Moto > 125 cm3	0,15 €
Transport en commun (train (2ème classe), bus…)	Frais réel sur justificatif

Les frais de taxi ne sont pas remboursés.

3.2.3 Réunions | UO2-02 – UO2-03

Une réunion de lancement (en présentiel ou en visio) sera programmée à la notification du marché.

Une réunion (annuelle) en visioconférence avec le titulaire pourra être organisée afin de faire le bilan des prestations réalisées et de prendre toute décision relative au bon déroulement des prestations.

3.2.4 Délais de réalisation

Le calendrier d'exécution annexé récapitule les délais des étapes d'exécution.

Un bon de commande peut correspondre à la production d'un « pack » de 3 (UO2-01-A) ou 5 (UO2-01-B) contenus.

Etapes pour la fourniture de 3 ou 5 contenus :

- **étape 1**
 Le titulaire échange avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse sur les projets avant la transmission du bon de commande. Le délai de remise des livrables sera communiqué lors de cet échange.
 Le bon de commande précise la date / le délai de réalisation des contenus vidéos attendus, selon l'évènement à couvrir. Ce délai ne pourra être inférieur à 24 heures, sauf cas exceptionnel

- **étape 2**
 Réalisation du tournage

- **étape 3**
 Le titulaire devra fournir les projets de contenus vidéos prototypes montés sous 36 heures à 4 jours ouvrés à compter de la date du tournage (temps de validation agence de l'eau Rhin-Meuse non inclus).

- **étape 4**
 Demande d'ajustements éventuels par l'agence de l'eau Rhin-Meuse auprès du titulaire sur les projets de contenus vidéos sous 24 heures.

- **étape 5**
 Traitement par le titulaire de la demande éventuelle d'ajustements transmise par l'agence de l'eau Rhin-Meuse et fourniture d'une nouvelle version prototype sous 24 heures.
 Le titulaire pourra être sollicité par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, au maximum pour 2 demandes d'ajustements consécutives par contenu. Dès lors, les délais fixés pour les étapes 4 et 5 sont renouvelés pour chaque phase d'échanges.

- **étape 6**
 Validation par l'agence de l'eau Rhin-Meuse des contenus vidéo sous 6 heures à 1 jour ouvré maximum.

- **étape 7**
 Le titulaire dispose d'1 jour ouvré maximum après la validation par l'agence de l'eau Rhin-Meuse des contenus vidéo pour transmettre les fichiers sources pour valorisation.

Le titulaire doit proposer une solution alternative, sous 24h à réception du bon de commande, pour le cas où il ne pourrait répondre à une demande de prestation de l'agence de l'eau.

3.2.5 Modalités techniques

Les fichiers des contenus vidéo finalisés seront transmis à l'agence de l'eau Rhin-Meuse dans un format de qualité (Full HD).

Le titulaire conserve, pendant toute la durée du marché et pour toutes les demandes de prestation correspondant au livrable UO2-01, les rushes non montés et issus de la caméra, du drone et/ou de l'appareil d'enregistrement sonore, dans le cas où l'agence de l'eau souhaiterait les réutiliser. Les rushes seront remis à la date d'extinction du marché
Si le marché devait être dénoncé avant son terme, le titulaire remettra ses rushes à l'agence de l'eau à la date de résiliation.

4 PILOTAGE DU MARCHÉ

Après notification du marché, l'agence de l'eau Rhin-Meuse fixera avec le titulaire une réunion de lancement (en présentiel ou visioconférence). Cette réunion permettra à la fois la présentation du fonctionnement général du marché au titulaire et à l'agence de l'eau de se présenter.
L'agence de l'eau Rhin-Meuse peut décider d'organiser dans ses locaux (ou en visioconférence) une réunion d'une demi-journée avec le titulaire afin de faire le bilan des prestations réalisées et de prendre toute décision relative au bon déroulement des prestations.

5 CLAUSES TECHNIQUES

Conditions d'exécution :

- Le titulaire utilisera exclusivement des musiques et médias libres de droits ou dont il se sera acquitté des droits.
- Dans le cadre de l'utilisation d'un drone, le prestataire se charge d'obtenir les autorisations de tournage (voies publiques, propriétés privées) et de déclarer les vols de drone.

Spécificités techniques :

Format des livrables : Fichiers vidéo en MP4 ou MOV
Résolutions : **Réseaux sociaux** : 1080p (Full HD), format 16:9 ou 9:16 (stories)
Version courte (90s) : adaptée aux formats Instagram Reels, LinkedIn

6 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Dans une démarche de développement durable, l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'attachera à regrouper géographiquement, dans la mesure du possible, les commandes prévues de façon à optimiser les déplacements.

Conditions d'exécution :

Le titulaire transmet les fichiers numériques (vidéos et photos) via un lien de téléchargement provisoire sur des plateformes low-tech.

7 GESTION DES DROITS A L'IMAGE ET AUTORISATIONS

7.1 Responsabilité du Titulaire pour les autorisations de droit à l'image

Le titulaire est seul responsable de l'obtention des autorisations de droit à l'image pour toutes les personnes interviewées, photographiées ou filmées dans le cadre de la réalisation des vidéos objet du présent marché. Ces autorisations doivent couvrir :

- L'utilisation des photographies et vidéos par l'acheteur pendant la période d'exclusivité (5 ans à compter de leur réception définitive par l'Acheteur).
- L'utilisation future des photographies et vidéos par le titulaire, à l'issue de la période d'exclusivité, pour ses propres besoins (commerciaux ou non).

L'acheteur fournit au titulaire, en annexe du DCE, 2 modèles (pour personne majeure ou mineure) de formulaire d'autorisation de droit à l'image. Le titulaire est autorisé à adapter ces modèles pour y inclure des dispositions spécifiques à ses futurs usages, sous réserve que :

- Les formulaires adaptés de recueil d'autorisations des droits à l'image soient à minima conforme en exigences à celui utilisé par l'acheteur
- Les droits cédés à l'acheteur pour la période d'exclusivité (5 ans) soient intégralement préservés.
- Les modifications n'altèrent pas les droits moraux des personnes concernées (droit au respect de leur image et de leur vie privée).

Le titulaire devra transmettre et soumettre à l'acheteur, avant le début d'exécution des prestations, le modèle adapté des autorisations qu'il compte utiliser, **pour validation de leur conformité aux exigences posées par les modèles produits en annexe**.

7.2 Obligations de conservation et de transmission des autorisations

Le titulaire s'engage à :

- Conserver les autorisations signées par les personnes interviewées, photographiées ou filmées pendant toute la durée d'exclusivité (5 ans à compter de leur réception définitive par l'acheteur).
- Tenir ces autorisations à la disposition de l'acheteur et les lui communiquer sur simple demande, sans délai, pendant cette période.

- Garantir que les autorisations obtenues sont conformes à la réglementation en vigueur (notamment au RGPD pour les données personnelles et au Code civil pour le droit à l'image).

7.3 Sanctions en cas de manquement de conservation et de transmission des autorisations

Tout défaut d'obtention ou de conservation des autorisations de droit à l'image engage la responsabilité exclusive du titulaire.
En cas de réclamation ou de litige lié à l'utilisation des vidéos (par l'acheteur ou par le titulaire après la période d'exclusivité), le titulaire garantit l'acheteur contre tout recours et s'engage à prendre en charge les éventuels frais de défense ou d'indemnisation.

Si l'acheteur constatait que des autorisations n'ont pas été obtenues ou ne sont pas conformes, il pourrait :

- Exiger du titulaire qu'il régularise la situation sous 15 jours.
- Suspendre les paiements liés aux vidéos concernées jusqu'à régularisation.
- Résilier le marché pour manquement grave, si le défaut persiste

7.4 Utilisation des vidéos et des photographies après la période d'exclusivité

À l'issue des 5 ans d'exclusivité, le titulaire pourra exploiter les photographies et les vidéos pour ses propres besoins, dans la limite des autorisations obtenues auprès des personnes interviewées, photographiées ou filmées.
L'acheteur décline toute responsabilité quant aux usages futurs, réalisés pour son propre compte, des photographies et vidéos par le titulaire.

8 CESSION DES DROITS

8.1 Objet de la cession

Le Titulaire (prestataire) cède à l'agence de l'eau Rhin-Meuse, à titre **exclusif pour une durée de 5 ans**, pour les besoins liés à sa mission de service public et à ses objectifs institutionnels, les droits d'utilisation des photographies et vidéos réalisées dans le cadre du présent marché, selon les modalités définies ci-après et précisées dans la Convention de cession de droits d'utilisation des vidéos et photographies, jointe en annexe n°2 au CCTP

Cette cession porte sur :

- Les droits de reproduction (fixation matérielle sur tout support, y compris numérique).
- Les droits de représentation (communication au public, diffusion, projection, mise en ligne).
- Les droits d'adaptation (montage, sous-titrage, traduction, extraction de photogrammes), sous réserve du respect du droit moral des auteurs (article L.121-1 du CPI).

8.2 Caractère et durée de la cession

La présente cession est consentie à titre **exclusif** pour une durée limitée à 5 ans.

Cette période d'exclusivité s'applique pour chaque contenu vidéo ou photographie à partir de sa date de réception définitive par l'agence.

Pendant cette période de 5 ans, la réutilisation par le titulaire, pour d'autres clients ou pour un usage commercial, des photographies et vidéos produites dans le cadre du marché est interdite.

À l'issue de cette période d'exclusivité de 5 ans, la cession des droits deviendra automatiquement non exclusive, sans formalité supplémentaire ni contrepartie financière. L'agence pourra continuer à utiliser les contenus vidéos dans les conditions prévues au marché.

Cette clause s'applique sans préjudice des dispositions légales relatives au droit moral de l'auteur, qui reste imprescriptible.

8.3 Territoire de la cession

La cession couvre le territoire mondial, selon les besoins du Pouvoir adjudicateur.

8.4 Usages autorisés et restrictions

Les droits cédés permettent à l'Acheteur d'utiliser les photographies et vidéos uniquement pour les finalités suivantes :

- Diffusion sur les supports institutionnels (site web, réseaux sociaux, plaquettes, expositions).
- Utilisation en réunions publiques ou internes.
- Adaptation mineure (recadrage, ajout de logos, sous-titres), sous réserve de ne pas dénaturer l'œuvre (respect du droit moral).

Restrictions :

- Interdiction d'utiliser les œuvres à des fins commerciales (sauf accord spécifique).
- Interdiction de modifier substantiellement les œuvres (ex. : détournement, montage trompeur) sans l'accord écrit du Titulaire.

L'Acheteur s'engage à mentionner systématiquement la paternité des œuvres conformément à l'article L.121-1 du CPI (ex. : « © [Nom du photographe/réalisateur] – [Année]»).

8.5 Obligations du Titulaire

Le Titulaire garantit :

- Être titulaire des droits patrimoniaux sur les œuvres cédées ou avoir obtenu les autorisations nécessaires des ayants droit (auteurs, interprètes, etc.).
- Fournir une liste des éventuels co-auteurs (photographes, réalisateurs, etc.) dont les noms devront être mentionnés lors de toute diffusion.

- Indemniser le Pouvoir adjudicateur de toute condamnation résultant d'une violation des droits de propriété intellectuelle ou du droit à l'image imputable à un manquement du Titulaire.

8.6 Rémunération

La cession des droits est incluse dans le prix global des UO définies dans l'annexe financière. Aucune rémunération complémentaire ne sera due pour les usages prévus dans la présente clause et la Convention.

8.7 Convention de cession spécifique

Les modalités détaillées de la cession sont précisées dans la Convention de cession de droits d'utilisation des vidéos et photographies, jointe en annexe. Cette Convention fait partie intégrante du présent CCTP et prime en cas de contradiction avec les dispositions générales ci-dessus.

9 ANNEXES

- Annexe 1 : Carte du bassin Rhin-Meuse
- Annexe 2 : Convention de cession de droits
- Annexe 3 : L'essentiel du 12ème programme
- Annexe 4 : Le 12ème programme : dossier de presse
- Annexe 5 : Formulaire d'autorisation relative au droit à l'image (pour une personne majeure)
- Annexe 6 : Formulaire d'autorisation relative au droit à l'image (pour une personne mineure)